

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
25 ROUTE DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société EUROVIA ALPES, 2 Rue de Tamas 01100 OYONNAX de réglementer la circulation au niveau du 25 Route de Tossiat pour la réfection de tranchée en enrobé pour le compte de l'entreprise DUMAS TP.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement au niveau du 25 Route de Tossiat. Cette réglementation sera applicable pendant 10 jours de la période allant du 30/06/2023 6h00 au 08/07/2023 22h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise EUROVIA ALPES.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 15 juin 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

